



Concours de mémoires « interrégional » de l'océan Indien

RÈGLEMENT

Article 1 - Objet

L'association LexOI organise un **concours de mémoires**.

Ce concours est destiné à récompenser, tous les ans, les meilleurs travaux de recherche des étudiants de Master 2 de la filière « Droit » de l'université partenaire de cette initiative.

L'opération est destinée à *initier* les étudiants les plus méritants *au monde de la publication scientifique* : les meilleurs travaux de recherche sont en effet publiés dans la **Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI)**, sous la forme d'un article scientifique d'une cinquantaine de pages.

Article 1 bis - Partenaires

Ce concours est organisé en partenariat avec le Centre de Recherche Juridique (CRJ) et la Direction des relations internationales de l'université de La Réunion, avec le soutien de la Région Réunion, du Fonds de coopération régionale et de la Société de législation comparée (SLC).

Cette action est étendue à d'autres universités de l'océan Indien, partenaires de l'association LexOI.

Article 2 – Composition du jury

La composition du jury est la suivante :

- le directeur de publication de la Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI), et président du jury
- le(s) directeur(s) de laboratoire ou de département de(s) université(s) partenaire(s)
- 3 à 5 enseignants-chercheurs, sélectionnés en début de concours par le président du jury, en fonction des sujets de mémoires, de leur nombre et des spécialités représentées.

Article 3 – Déroulement du concours

Le concours s'ouvre dès la fin des délibérations de Master 2 de la filière « Droit ». Dans le cadre de chaque Master 2, l'équipe pédagogique sélectionne les meilleurs travaux (des étudiants ayant validé leur année) et

en dresse la liste.

Les travaux retenus ne doivent pas, avant l'issue du concours, faire l'objet d'une proposition ou d'un engagement de publication extérieur à la RJOI. Dans le cas contraire, les étudiants, avertis de la sélection de leur mémoire, doivent se désister du concours. De même, les responsables de master, les directeurs de recherche ou directeurs de département concernés par cette démarche doivent en avertir le président et les membres du jury.

La liste des travaux retenus et les coordonnées électroniques des étudiants concernés sont transmises au président du jury.

Chaque mémoire est ensuite relu par au moins un membre du jury, lequel n'aura ni dirigé ni participé au jury de soutenance de celui-ci.

Chaque mémoire fait l'objet d'un bref rapport de lecture, par lequel le rapporteur fait également connaître son avis pour la poursuite du concours : très favorable, favorable, passable, négatif... Tous les rapports sont transmis au président du jury, qui, à son tour, les mettra à disposition de l'ensemble du jury du concours.

Article 4 – Réunion du jury

Le jury du concours se réunit pour élire le lauréat. Si la qualité des travaux le justifie, le jury décerne aussi un ou plusieurs « prix spéciaux du jury ».

Le jury délibère à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 - Prix

La LexOI récompense le lauréat de chaque concours en lui offrant :

- la publication de son mémoire dans la RJOI (valeur : 400 €)
- une collection complète de la RJOI (valeur : 400 €)
- une connexion de 1 année à la « RJOI en ligne » (valeur : 100 €)

Le lauréat est également invité à la cérémonie de remise des prix aux majors de promotion, organisée chaque année par la Faculté de droit et d'économie de l'université de La Réunion.

Pour les lauréats des universités étrangères, le déplacement du lauréat en avion et son hébergement (pour 2 nuits) sont à la charge de l'association et de ses partenaires, si la convention avec l'université partenaire le prévoit.

Le cas échéant, la LexOI décerne aussi un ou plusieurs « prix spéciaux du jury » ; elle les récompense par la publication du mémoire dans la RJOI (prix d'une valeur de 400 €).